

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation versés sur l'année fiscale 2017

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, le présent compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Mirova a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'exercice 2017.

La sélection de services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution, représentant un intérêt direct pour les clients, est encadrée par une procédure se référant aux principales obligations réglementaires.

Ainsi des accords écrits de commissions partagées ont été signés avec les brokers de Mirova les mieux évalués.

De plus, conformément à l'Instruction AMF n° 2007-02, Mirova n'a pas rémunéré en 2017 les services suivants dans le cadre de ces accords de commissions partagées :

1. Les services d'évaluation des portefeuilles ;
2. L'achat ou la location d'ordinateurs ;
3. Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
4. L'inscription à des séminaires ;
5. L'abonnement à des publications ;
6. Le paiement de voyages, loisirs ;
7. Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
8. L'adhésion à des associations professionnelles ;
9. L'achat ou la location de bureaux ;
10. Le paiement du salaire des employés ;
11. La fourniture d'informations publiques ;
12. Les paiements directs en espèces ;
13. Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2017 se répartissaient ainsi :

- 59% correspondaient aux frais relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres,
- 41% correspondaient aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Enfin, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers dans le cadre des accords de commissions partagées ont représenté 6,9% du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2017.

La sélection des prestataires fournissant des services d'exécution ou d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est encadrée par une procédure, notamment au regard de la prévention des éventuels conflits d'intérêts.

Plus généralement, Mirova a mis en place une politique de détection, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le résumé de cette politique est disponible sur le site Internet de Mirova : www.mirova.com